

Séance du 30/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation

23/04/2026

Date d'affichage

23/04/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration :

Mme BAILLARGUET Emilie donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Était absent :**Étaient excusés :**

M. ALLEAU Dimitri, Mme BAILLARGUET Emilie, M. BARRAUD Alexis, M. BOUILLEAU Hugo, M. MICHAUD Ludovic

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MOREAU Mathieu

Numéro interne de l'acte : 2026-60

Objet : Composition de la commission de contrôle des élections

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission de contrôle des élections.

La commission de contrôle a la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par la commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Il est rappelé l'importance de proposer des suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Sont candidats en tant que conseiller municipal

- M. Mathieu MOREAU

AR Prefecture

079-200076198-20260430-202660-DE

Reçu le 05/05/2026

- M. Romuald GIRAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués de l'administration seront :

- M. Yves FRADIN
- M. Dominique ROBIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délégués du tribunal seront :

- M. Gaétan GIBault
- M. Jean-Claude FRADIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DÉCIDE de :

✓ Désigner un conseiller municipal titulaire :

- M. Mathieu MOREAU

✓ Désigner un conseiller municipal suppléant :

- M. Romuald GIRAUD

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu MOREAU

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 4 mai 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

